



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'Aménagement,
de l'Urbanisme et de l'Energie

Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Conchy les Pots

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-21 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Conchy les Pots.

Vu la décision du 13 septembre 2016 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire-enquêteur et de son suppléant.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Conchy les Pots en date du 08 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la communauté de communes du Pays des Sources en date du 12 août 2016 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 21 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date du 25 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre le projet de plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Conchy les Pots à l'enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Conchy les Pots, du 23 novembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Conchy les Pots.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet susvisé.

ARTICLE 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif d'Amiens, M. Jean-Michel THERY est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Serge DELIGNIERES en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de Conchy les Pots, selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mercredi 23 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 (début enquête publique)
- Samedi 10 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 23 décembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 (clôture de l'enquête publique)

ARTICLE 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1er sera tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du 23 novembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus en mairie de Conchy les Pots.

Pendant la durée de cette enquête, seront mis à la disposition du public, un dossier du projet de plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Conchy les Pots, (composé d'une note de présentation, d'un règlement et d'un zonage réglementaire) ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra formuler ses observations susvisées aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le public pourra également adresser toute correspondance en mairie de Conchy les Pots à l'attention de M. Jean-Michel THERY, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Les avis recueillis lors de la présente enquête devront être consignés ou annexés au registre d'enquête dans les conditions décrites à l'article R 123-13 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : L'avis au public sera affiché dans la commune de Conchy les Pots, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 8 novembre 2016 au 23 décembre 2016. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

Le même avis sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur peut, s'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique le rendent nécessaire, organiser une réunion publique.

A l'issue de cette réunion publique, un rapport sera alors établi par le commissaire-enquêteur et sera annexé au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête au préfet qui la fait porter à la connaissance du public.

ARTICLE 7 : Au cours de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 123-18 du code l'environnement, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 10 : Dès leur réception une copie du rapport et des conclusions est transmise à la commune de Conchy les Pots pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la direction départementale des Territoires – service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie – bureau Prévention des Risques – 40 rue Jean Racine – BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex, et à la mairie de Conchy les Pots.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Conchy les Pots, le commissaire-enquêteur et son suppléant, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le **26 OCT. 2016**

Pour le préfet

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *absent*

Le sous-préfet de Clermont


Paul COULON

Liste des destinataires concernés par l'arrêté d'enquête publique relative
au plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au
retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Conchy les Pots

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le sous-préfet de Compiègne

Monsieur le maire de Conchy les Pots

Monsieur le directeur départemental des Territoires – SAUE

Monsieur le président de la Communauté de communes du Pays des Sources

Monsieur Jean-Michel THERY, commissaire-enquêteur titulaire

Monsieur Serge DELIGNIERES, commissaire-enquêteur suppléant

Vu pour être annexé à l'arrêté du **26 OCT. 2016**